

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

# N° TEAQ 2024-076 **DU 24 JANVIER 2024**

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA TRINITÉ (EMMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien.

Vu la demande en date du 23 janvier 2024,

Considérant que l'exécution d'un emménagement au n° 7 rue de la Trinité nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

SECOND FOR PURCHASE OF PERSONS FOR THE PARTY OF THE PARTY

## **ARRÊTONS**

Article 1<sup>er</sup> Le DIMANCHE 03 MARS 2024, de 09h00 à 16h00, un véhicule est autorisé à stationner sur la chaussée rue de la Trinité, au droit du n°7.

### Article 2

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par le demandeur chargé de l'emménagement et sous sa responsabilité.

#### Article 3

Les mesures de protection, de balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mises en place par le demandeur chargé de l'emménagement et sous sa responsabilité.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

## Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire, Pour le maire et par délégation, Le Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public,

Benoît MOULINAIS

Affiché le : 3 0 JAN. 2024

Exécutoire le : 3 0 JAN. 2024